



Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 juin 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DLH 74-6 DU-DEVE-DVD** Autorisation de conclure une promesse de bail à construction entre ADOMA et la Ville de Paris concernant la résidence sociale Gergovie 202, rue d'Alésia/ 12 passage de Gergovie (14e), ainsi que l'état descriptif de division en volumes (EDDV), la résiliation du bail actuel et le bail à construction suivant les conditions essentielles ci-annexées.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure une promesse de bail à construction entre ADOMA et la Ville de Paris concernant la résidence sociale Gergovie sise 202 rue d'Alesia/ 12 passage de Gergovie (14e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 4 avril 2019 ;

Vu la saisine de l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement du 21 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société ADOMA une promesse de bail à construction pour la construction d'une résidence sociale de 283 logements PLA-I d'une durée de 65 ans, assorti d'un loyer de 2.750.816 euros aux conditions essentielles ci-annexées.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société ADOMA l'acte de résiliation anticipé du contrat de bail emphytéotique du 27 janvier 1977 portant location du terrain communal 202, rue d'Alésia/ 12 passage de Gergovie (14e) sans indemnité de part et d'autre et sans versement à ADOMA de la valeur des constructions ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, le cas échéant avec la société ADOMA, l'état descriptif de division en volumes ci-annexé, ainsi que tous actes de servitudes nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société ADOMA un bail à construction portant sur un terrain formé par les lots B1, B2 et C1, C2, d'une superficie d'environ 2.414 m<sup>2</sup> et tel qu'identifiés au plan de déclassement et de division établi par le cabinet de géomètre-expert P. Fauchère, M. Le Floch en date du 18 janvier 2019 ainsi que le volume 2 de l'ensemble immobilier à édifier sur le terrain formé par lots dénommés A-1, A-2 audit plan, tel que décrit dans l'état descriptif de division en volumes à constituer susvisé, le tout provenant pour partie de la division de la parcelle cadastrée DN n°140 et du détachement d'une partie du square du Père Plumier (14e).

Article 5 : l'ensemble des frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la société ADOMA.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**